

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°09/2023</b> Service assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHE 2022-046 DE MAITRISE D'ŒUVRE  
EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN  
D'ORAGE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA  
COMMUNE DE SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

V Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre publié en date du 17 novembre 2022 et passé en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique, en vue de la construction d'un bassin d'orage sur le système d'assainissement de la commune de Savenay,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits pour partie au budget annexe assainissement 2022 (190 000 euros) et que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits complémentaires à la bonne réalisation de l'ouvrage au budget annexe assainissement 2023 et suivants (compte 2313).

## DECIDE :

### Objet

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin d'orage sur le système d'assainissement de la commune de Savenay, à l'entreprise suivante : SCE SAS (44262 NANTES CEDEX 2).

Le présent contrat concerne une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un bassin tampon au droit du déversoir d'orage, Boulevard Branly à Savenay, au niveau du parking de la gare.

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission témoin :

Mission(s)	Désignation
EP	Etudes préliminaires
AVP	Avant-projet et établissement du certificat d'urbanisme opérationnel (2 mois délai d'instruction)
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA/SYN	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Missions complémentaires :

Mission(s)	Désignation
CEM	Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance
ALT	Assistance en cas de litiges avec des tiers

### Durée

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 15 mois (études + travaux, congés annuels compris et hors parfait achèvement).

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

### **Prix**

L'enveloppe prévisionnelle du maitre de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur d'août 2022), est fixée à : 750 000 euros H.T.

Le montant de la rémunération du maitre d'œuvre est établi comme suit :

- Taux de rémunération : 8 %
- Montant H.T. (missions témoin + OPC + missions complémentaires : ALT et CEM) : 60 000,00 euros H.T.

Etant précisé, que le marché forfaitaire est conclu à prix provisoire. La rémunération deviendra définitive lors de l'acceptation par le maitre d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maitre d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 20 janvier 2023

Le Président

  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 23 JAN 2023  
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 23 JAN 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU